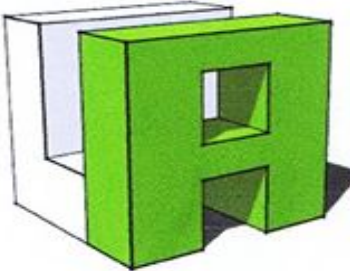


DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Restructuration de la salle polyvalente La Bulle
26, avenue du Roussillon
66220 CAUDIES DE FENOUILLET

CCTP Lot n°7 - Peinture – Sol - Faïence

Maître d'ouvrage	
	Mairie de Caudiès de Fenouillet Place de la mairie 66 220 Caudiès-de-Fenouillet

Maître d'œuvre	
	Cabinet d'architecture Pascal Maurel 6 rue de la mer 66470 Sainte Marie

Version :	Date :	Révision
A	19/11/2018	Edition initiale
B	25/02/2019	Modifications du maître d'ouvrage

SOMMAIRE

1	PRESENTATION	3
1.1	OBJET DES TRAVAUX.....	3
1.2	LA REGLEMENTATION RT2012	3
1.2.1	<i>Trois exigences de résultats pour respecter la RT 2012.....</i>	4
1.3	L'ETANCHEITE A L'AIR DES BATIMENTS ET DES RESEAUX AERAIQUES	5
2	PRESCRIPTIONS TECHNIQUE GENERALES	7
2.1	PRESENTATION GENERALES A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE.....	7
2.2	LIMITE DE PRESTATION.....	7
2.3	OBJET ET DOCUMENTS DE REFERENCE.....	8
2.4	ECHAFAUDAGES.....	9
2.5	RECEPTION DES SUPPORTS	10
2.6	ECHANTILLONS	10
2.7	NETTOYAGE	10
2.8	GESTION DES DECHETS	10
2.9	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	10
2.10	DOSSIERS D'OUVRAGES EXECUTE	11
2.11	GARANTIES.....	11
2.12	RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE	11
3	CLAUSES ET CHARGES GENERALES DE L'OPERATION	12
3.1	QUALITE DES MATERIAUX	12
3.2	PROTECTIONS DES OUVRAGES.....	12
3.3	MISE EN ŒUVRE.....	12
3.4	PRODUITS UTILISES.....	13
3.4.1	<i>Les impressions</i>	13
3.4.2	<i>Les peintures</i>	13
3.4.3	<i>Peinture vinylique</i>	13
3.4.4	<i>Peinture minérales.....</i>	13
3.4.5	<i>Les peintures de sol</i>	13
3.4.6	<i>Les vitrificateurs.....</i>	14
4	CLAUSES ET CHARGES TECHNIQUES DE L'OPERATION.....	14
4.1	GENERALITE	14
4.2	PEINTURE SUR PLATRES.....	14
4.2.1	<i>Doublage et cloison plâtre pièces sèches.....</i>	14
4.2.2	<i>Doublage et cloison plâtre pièces humides</i>	14
4.3	PEINTURE SUR BOIS ET DERIVES.....	15
4.4	PEINTURE SUR CANALISATIONS P.E.R OU P.V.C.	15
4.5	PEINTURE SUR METAUX (CASQUETTE METALLIQUE)	15
4.6	PLANS D'EVACUATIONS	16
4.7	MIROITERIE	16
4.8	FAÏENCE MURALE	16
4.9	PEINTURE AU SOL.....	17
4.10	NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER.....	18

1 Présentation

1.1 Objet des Travaux

Le présent CCTP a pour objet de définir les travaux de peinture, sol et faïence nécessaires à la réalisation de l'opération suivante :

Restructuration de la salle Polyvalente « La Bulle »
26, avenue du Roussillon
66 220 Caudiès-de-Fenouillet

L'ouvrage est composé une bâtisse à ossature bois et métallique de plain pied comprenant une salle polyvalente.

L'établissement est classé en type L de 4^{ème} famille.

En dehors des travaux décrits dans ce cahier des charges et des plans, l'entreprise titulaire du marché sera dans l'obligation de réaliser toutes les prestations complémentaires utiles à la bonne réalisation des travaux de façades.

Les ouvrages décrits au présent lot feront l'objet d'une étude technique de la part de l'entreprise, en particulier les études et calculs pour le respect des performances thermiques et acoustiques conformes à la réglementation RT2012.

L'étude thermique réalisée par le BET ECFE est annexée à ce présent CCTP.

1.2 La réglementation RT2012

Les orientations retenues à l'issue des tables rondes du Grenelle de l'environnement à l'automne 2007 ont amorcé la mutation écologique de la France. La mise en œuvre des comités opérationnels a permis de définir les voies, moyens et conditions requis pour une entrée en vigueur des conclusions du Grenelle notamment le renforcement de la réglementation thermique dès 2012 pour tous les types de bâtiments qui y sont soumis. L'ensemble de ce travail sur l'orientation énergétique de la France s'est traduit concrètement par le vote des lois Grenelle I et II. Ces deux lois servent désormais de socle pour l'élaboration de l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en place de la politique énergétique de la France, et notamment les principes de la RT 2012.

Conformément à l'article 4 de la loi Grenelle 1, la RT 2012 a pour objectif de limiter la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs à un maximum de 50 kWhEP/(m².an) en moyenne, tout en suscitant :

- une évolution technologique et industrielle significative pour toutes les filières du bâti et des équipements,
- un très bon niveau de qualité énergétique du bâti, indépendamment du choix de système énergétique,
- un équilibre technique et économique entre les énergies utilisées pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

1.2.1 Trois exigences de résultats pour respecter la RT 2012.

La réglementation thermique 2012 est avant tout une réglementation d'objectifs et comporte :

- 3 exigences de résultats : besoin bioclimatique, consommation d'énergie primaire, confort en été.
- Quelques exigences de moyens, limitées au strict nécessaire, pour refléter la volonté affirmée de faire pénétrer significativement une pratique (affichage des consommations par exemple).

Les exigences de résultats imposées par la RT2012 sont de trois types :

L'efficacité énergétique du bâti

L'exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti est définie par le coefficient «Bbiomax» (besoins bioclimatiques du bâti). Cette exigence impose une limitation simultanée du besoin en énergie pour les composantes liées à la conception du bâti (chauffage, refroidissement et éclairage), imposant ainsi son optimisation indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre.

La consommation énergétique du bâtiment

L'exigence de consommation conventionnelle maximale d'énergie primaire se traduit par le coefficient « Cepmax », portant sur les consommations de chauffage, de refroidissement, d'éclairage, de production d'eau chaude sanitaire et d'auxiliaires (pompes et ventilateurs). Conformément à l'article 4 de la loi Grenelle 1, la valeur du Cepmax s'élève à 50 kWh/(m².an) d'énergie primaire, modulé selon la localisation géographique, l'altitude, le type d'usage du bâtiment, la surface moyenne des logements et les émissions de gaz à effet de serre pour le bois énergie et les réseaux de chaleur les moins émetteurs de CO₂. Cette exigence impose, en plus de l'optimisation du bâti exprimée par le Bbio, le recours à des équipements énergétiques performants, à haut rendement.

Le confort d'été dans les bâtiments non climatisés

A l'instar de la RT 2005, la RT 2012 définit des catégories de bâtiments dans lesquels il est possible d'assurer un bon niveau de confort en été sans avoir à recourir à un système actif de refroidissement. Pour ces bâtiments, la réglementation impose que la température la plus chaude atteinte dans les locaux, au cours d'une séquence de 5 jours très chauds d'été n'excède pas un seuil.

1.2.1.1 Attestations de prise en compte de la réglementation thermique

A l'article 1er de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 1), le législateur a introduit le dispositif des attestations de prise en compte de la réglementation thermique.

L'objectif de ce dispositif est de contribuer à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments neufs en attestant de la prise en compte de la réglementation

thermique. Cela se traduit par la création de deux documents à établir à deux moments clés du processus de construction : au dépôt de la demande de permis de construire et à l'achèvement des travaux de construction d'un bâtiment.

A- Attestation à établir au dépôt de la demande de permis de construire :

Le maître d'ouvrage atteste de la prise en compte de la réglementation thermique 2012. Conformément à la loi Grenelle 1, le document permettra également d'attester de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m². Cette étude de faisabilité avait été introduite par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique de la France (loi POPE). Cliquer ici Ainsi, le document à établir au dépôt de la demande de permis de construire permettra de s'assurer :

- de la prise en compte de la conception bioclimatique du bâtiment au plus tôt du projet grâce au coefficient Bbio, gage d'atteinte d'un niveau de performance énergétique élevé,
- que la réflexion sur les systèmes énergétiques a été engagée, et en particulier le recours aux énergies renouvelables, en indiquant des éléments de conclusion de l'étude faisabilité des approvisionnements en énergie.

B- Attestation à établir à l'achèvement des travaux :

Le maître d'ouvrage atteste de la prise en compte de la réglementation thermique 2012 par le maître d'œuvre, si celui-ci a reçu une mission de conception de l'opération et de l'exécution des travaux, ou sinon par le maître d'ouvrage lui-même. Le document doit être établi par l'un des quatre professionnels suivants : architecte, diagnostiqueur pour la maison, bureau de contrôle, organisme de certification si le bâtiment fait l'objet d'une certification. Il permettra de s'assurer de la prise en compte de la réglementation thermique, en vérifiant :

- les trois exigences de résultats de la RT 2012 (besoin bioclimatique, consommation d'énergie primaire, confort d'été),
- la cohérence entre l'étude thermique qui a été conduite et le bâtiment construit en vérifiant certains points clés (production d'énergie, étanchéité à l'air du bâtiment, énergie renouvelable, isolation) par un contrôle visuel sur site ou de documents.

1.3 L'étanchéité à l'air des bâtiments et des réseaux aérauliques

La perméabilité à l'air d'une construction caractérise la sensibilité du bâtiment vis-à-vis des écoulements aérauliques parasites causés par les défauts d'étanchéité de son enveloppe, ou plus simplement la quantité d'air qui entre ou sort de manière non contrôlée à travers celle-ci. Elle se quantifie par la valeur du débit de fuite traversant l'enveloppe sous un écart de pression donné.

Paramètre important pour caractériser une enveloppe de bâtiment, l'étanchéité à l'air du bâti est caractérisée dans la réglementation thermique par un coefficient de perméabilité appelé Q_{4Pa-surf}. Ce dernier représente le débit de fuite par m² de surface déperditive hors plancher bas sous une dépression de 4 Pa, et s'exprime en m³/(h.m²).

La Réglementation Thermique 2012 (RT 2012) fixe des objectifs en matière de performance de l'enveloppe du bâtiment pour le secteur résidentiel et impose une

justification du niveau atteint en fin de travaux pour tous les bâtiments d'habitation neufs dont la demande de permis de construire a été déposée depuis le 1er janvier 2013. Les seuils réglementaires sont les suivants :

- 0,6 m³/(h.m²) pour les maisons individuelles ;
- 1 m³/(h.m²) pour les logements collectifs.

Pour le secteur tertiaire, aucune exigence de résultat n'est imposée. Une valeur par défaut est prise en compte dans le calcul thermique. Une autre valeur peut également être prise en compte dans le calcul, auquel cas une justification du niveau atteint doit être apportée en fin de travaux.

La mesure de perméabilité à l'air d'un bâtiment n'est valide, dans le cadre de la RT 2012, que si elle est réalisée par un opérateur autorisé par le ministère en charge de la construction.

Lorsque seule la mesure globale de la perméabilité d'un bâtiment est prévue, le matériel pour réaliser l'essai ne permet pas systématiquement de répondre aux contraintes matérielles et techniques des sites compte tenu de la présence :

- de cage d'ascenseur qui communique avec les sous-sols et qui est ventilée ou désenfumée en toiture, ce qui représente une cheminée de ventilation ;
- de gaines de désenfumage des paliers et des circulations d'étage, vis-à-vis de la sécurité incendie ;
- de gaine gaz donnant sur les circulations communes et les paliers d'étage, cette gaine est ventilée en permanence, pour éviter tout mélange détonnant en cas de canalisations fuyardes, par une amenée d'air depuis l'extérieur et un débouché direct en toiture. La convention suivante permet de relier les mesures par logement à la perméabilité globale du bâtiment.

Pour les maisons individuelles groupées, la règle d'échantillonnage est la suivante, quel que soit le nombre de maisons dans l'ensemble ou le sous-ensemble, on retient les 3 maisons pour lesquelles le rapport (Pm+PVm) / Shm est le plus grand. En cas de présence de volets roulants encastrés on retient en priorité ces maisons avec la même règle.

NOTE Un volet encastré est un volet roulant à enroulement intérieur. Les coulisses étant en général plaquées au dormant de la fenêtre, pose avec tablier passant au dessus de la traverse haute de la menuiserie, pour s'enrouler dans un coffre intérieur ou du moins en saillie par rapport au plan intérieur de la menuiserie.

Où Pm, Linéaire de la liaison périphérique des planchers hauts ou sous comble aménageable avec les autres parois, pris en compte dans le calcul des ponts thermiques ; PVm, Périmètre des baies vitrées et portes extérieures et sur locaux non chauffés — linéaire de liaisons des menuiseries et portes sur locaux non chauffés, avec le mur au niveau des tableaux et linteaux, y compris le linéaire des seuils de portes et portes fenêtres ; et Shm, Surface habitable de la maison.

2 Prescriptions technique générales

L'entrepreneur se mettra en rapport avec les entreprises de l'ensemble des autres lots aux fins de mise au point de parfaite exécution des ouvrages.

2.1 Présentation générales à la charge de l'entreprise

Le montant des travaux proposés par le titulaire du présent lot comprend en plus des prestations figurant de le présent document, et même s'ils ne figurent pas explicitement dans le corps du descriptif, les travaux suivants :

- L'ensemble des prestations nécessaires à la bonne finition des ouvrages du présent lot.

Les soumissionnaires devront étudier leur proposition conformément au présent descriptif. Ils seront tenus de vérifier ce dernier et, le cas échéant, de préciser dans leur réponse les compléments qui leur paraîtront nécessaires pour produire des services complets et en état de répondre parfaitement aux besoins exprimés dans le présent C.C.T.P.

Le marché étant traité à prix global et forfaitaire, l'entrepreneur devra assurer toutes les fournitures et travaux de sa profession, nécessaires et utiles au complet achèvement des ouvrages selon les règles de l'Art.

L'entrepreneur doit toutes les prestations annexes suivantes indispensables à la réalisation de ses ouvrages :

- mises en œuvre à toutes hauteurs,
- pose et dépose d'échafaudages si nécessaires,
- levage, stockage, transport, manutention des matériaux,
- fourniture des fluides pour la réalisation des travaux,
- préparation des supports,
- protection des ouvriers contre les risques de chutes,
- protection des ouvrages jusqu'à la réception,
- protection des ouvrages des autres corps d'état pendant les travaux et nettoyage après travaux,
- dépose et repose des ouvrages divers des autres corps d'état, nécessités par l'exécution de ses ouvrages.
- tous travaux de finition et de reprises de peinture après passage des autres corps d'état.
- l'exécution des surfacages (Ragréage) de dalle béton,
- le traitement des joints de dilatations,
- nettoyage et évacuation des déchets de son chantier.

2.2 Limite de prestation

Les travaux ci-après seront réalisés par les entreprises des corps d'état concernés sous la surveillance de l'entreprise du présent lot

Lot n°5 Métallerie Serrurerie :

- Réalisation des ouvrages intérieurs et extérieurs de métallerie
 - Peinture de finition à réaliser par le présent lot.

- Réception contradictoire des supports avec le présent lot.

Lot n°7 Menuiserie intérieures et cloisonnement :

- Réalisation des ouvrages bois à peindre par le présent lot
- Réception contradictoire des supports avec le présent lot.

Lot n°10 plomberie sanitaires:

- Réalisation des canalisations métalliques, cuivre et P.V.C
- Réalisation des joints d'étanchéité des appareils sanitaires.
- Colmatage des évacuations condamnés.

2.3 Objet et documents de référence

Les installations seront conformes aux lois, règlements et normes en vigueur à la date de leur exécution. En conséquence, l'entreprise ne pourra refuser, dans le cas où au moment de l'exécution des travaux, un des textes visés au présent document serait remplacé par un texte plus exigeant mais rendu obligatoire, à exécuter les travaux conformément à ces nouvelles dispositions.

Ces textes seront appliqués à la fourniture du matériel et à sa mise en œuvre, en tenant compte des répercussions au niveau de l'exploitation. Il sera apporté un soin particulier aux domaines suivants :

- Nuisances (bruits, pollutions...),
- Règlements sanitaires,
- Sécurité des équipements,
- Travaux d'électricité,
- Protection incendie correspondant au matériel installé.

Dans leur conception et dans leur exécution, les travaux du présent lot devront répondre tant en ce qui concerne la qualité des matériaux et appareils, qu'en ce qui concerne la qualité de leur mise en œuvre, aux prescriptions des documents officiels en vigueur (lois, arrêtés, décrets, normes et documents techniques) et en particulier :

Textes législatifs et notamment :

- Décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions.
- Décret n° 2011-544 du 18 mai 2011 relatif aux attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments.
- Décret n° 2012-1530 du 28 décembre 2012 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions de bâtiments.
- Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments.
- Arrêté du 28 décembre 2012 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments autres que ceux concernés par l'article 2 du décret du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions.

- Arrêté du 27 novembre 2012 relatif à l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique applicable en France métropolitaine aux bâtiments d'habitation neufs

DTU :

- DTU 59.1 – Travaux de peinture des bâtiments
 - Cahier des Clauses Techniques (norme homologuée NF P 74.201.1) + amendement A1
 - Cahier des Clauses Spéciales (norme homologuée NF P 74.201.2) + amendement A1
- DTU 59.3 – Peinture de sol
 - Cahier des Clauses Techniques (norme homologuée NF P 74.203.1) + amendement A1
 - Cahier des Clauses Spéciales (norme homologuée NF P 74.203.2)
- DTU 59.4 – Revêtement muraux
- DTU 39 – Travaux de miroiterie – vitrerie
 - Cahier des Clauses Techniques (norme homologuée NF P 78.201.1) + amendements A2 et A3
 - Amendement A1 (norme homologuée NF P 78.201.1/A1)
 - Cahier des Clauses Spéciales (norme homologuée NF P 78.201.2)

Normes :

- NF T 36.005 - Peinture et vernis et produits Annexes- Classification
- NF T 30.805 - Peinture, guide relatif aux produits de peinture utilisés dans les travaux de peinturage du bâtiment
- NF T 30.806 - Peinture et vernis – Travaux de peinture des bâtiments
- NF T 30.608 - Enduits de peinture pour travaux intérieurs
- NF T 31.004 - Pigments - Minium pour peintures

Les peintures appliquées sur les plafonds doivent justifier d'un classement de réaction au feu de catégorie M1.

2.4 Echafaudages

Les échafaudages et les treuils manuels ou électriques seront conformes aux règles de sécurité et comporteront les protections réglementaires du personnel et du public. Ils auront subi avec succès la visite périodique obligatoire.

L'entreprise devra fournir avant toute exécution de mise en œuvre des échafaudages, les attestations de montage ainsi que les attestations des formations des personnes exécutantes.

L'entrepreneur garde l'entière responsabilité de ces matériels pour tout accident corporel ou matériel qu'ils pourraient causer et pour toute réparation de dommages ultérieurs.

2.5 Réception des supports

L'entrepreneur est tenu de réceptionner, avant tout commencement des travaux, l'état des surfaces du pose qui lui sont données, sans remarque justifiée de sa part, consignée dans le rapport du chantier et formulée par écrit au Maître d'Œuvre, il est censé avoir accepté les supports qui lui seront livrés et ne pourrait par la suite prétexter des défauts de planéité ou de mauvaise qualité de ces derniers dans le cas où l'état des supports ne serait pas satisfaisant.

Du seul fait d'entreprendre ses travaux, l'entrepreneur fait son affaire de l'état des fonds et demeure seul responsable de la tenue et de l'aspect définitif. Ultérieurement, aucune réserve n'est admise.

2.6 Echantillons

L'entrepreneur devra la fourniture et présentation des échantillons de tous matériels et matériaux mis en œuvre, dans leur aspect et configuration définitive.

Chaque type de revêtement pourra être exécuté dans plusieurs coloris différents.

Chaque type de revêtement fera l'objet d'échantillons réalisés sur des supports de nature parfaitement identiques au support définitif.

Ces échantillons seront exécutés au choix du Maître d'œuvre et seront conservés jusqu'à la réception des travaux.

2.7 Nettoyage

L'adjudicataire du présent lot prévoira dans son offre, le nettoyage du chantier pour ce qui concerne son intervention, tant en cours de travaux qu'en fin de chantier.

2.8 Gestion des déchets

Des bennes à déchets seront prévues au compte prorata.

Les déchets de chantiers tels que démolitions, terrassement, construction et autres, devront être gérés et traités par les entrepreneurs responsables, dans le cadre de la législation en vigueur à ce sujet.

Tous les frais d'élimination relatifs aux déchets qui ne peuvent pas être jetés dans les bennes mis à disposition, sont à la charge des entrepreneurs participant au chantier et seront compris dans les prix unitaires des ouvrages concernés.

L'ensemble des déchets sera évacué dans les décharges autorisées et réglementée.

2.9 Protection de l'environnement

Dans le cadre d'une démarche de protection de l'environnement, les points suivants sont à préciser impérativement sous forme de description, avis technique et schéma selon les différentes rubriques :

- Qualité environnementale des matériaux : fournir les FDES (fiche de déclaration environnementale et sécurités) des matériaux proposés, à défaut fournir les caractéristiques de sécurités des produits.
- Qualité technique des produits, techniques et matériaux : fournir les avis techniques des procédés correspondant à minima aux exigences figurant aux CCTP.

L'entreprise devra fournir toutes précisions et détails complémentaires à la bonne compréhension de l'offre, et l'ensemble des remarques utiles permettant de la fiabiliser totalement sur le plan qualitatif et quantitatif.

2.10 Dossiers d'Ouvrages exécuté

L'Entrepreneur est tenu de fournir au Maître d'Œuvre, en fin de chantier tous les plans d'exécution et de récolement des ouvrages réellement exécutés, pour transmission au Maître de l'Ouvrage

Il sera fournie à minima 3 exemplaires papier et 1 CD avec les fichiers plans en format PDF et DWG.

Tous les frais de relevés sur place, de dessins, de tirages et d'expédition, sont à la charge du présent lot, même pour les éléments fournis par la Maîtrise d'Œuvre.

L'entrepreneur du présent lot devra également fournir toutes les notices relatives aux installations techniques, explicitant leur fonctionnement, et les opérations d'entretien nécessaires à leur bonne exploitation.

L'entrepreneur du présent lot devra encore transmettre tous les procès-verbaux de tous les contrôles techniques, essais ou épreuves, qui sont à sa charge.

Il est rappelé au présent entrepreneur, que la réception des travaux ne pourra pas être prononcée avant transmission de ce dossier complet.

2.11 Garanties

L'entrepreneur est responsable de son matériel pendant toute la durée du chantier, et en particulier contre les vols et dégradations, la garantie du matériel s'entend transport, démontage et remontage compris.

L'entrepreneur sera tenu d'entretenir son installation en bon état de fonctionnement pendant la période de parfait achèvement des travaux.

Pendant une période d'un an à dater de la réception, l'entreprise aura à sa charge le remplacement de toute partie défectueuse présentant des vices de construction ou de mise en œuvre ou d'usure anormale. S'il négligeait de faire ces réparations dans les délais qui lui sont impartis, elles seraient effectuées d'office et tous les frais lui seraient imputés.

L'Entrepreneur restera responsable de tous les accidents matériels ou corporels qui pourraient résulter de la fabrication ou de l'installation des appareils, ainsi que des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la suite des accidents.

La fin de la garantie de l'Entreprise ne pourra être prononcée qu'après un fonctionnement normal des installations d'une durée d'une année, soit depuis la date de la réception, soit depuis la date de réglages et essais consécutifs à des modifications demandées au titre de garantie.

2.12 Responsabilité de l'entreprise

Par la remise de son offre, l'entreprise reconnaît avoir pris connaissance de la nature et de l'importance des travaux à réaliser, de la situation géographique, et des spécificités

de la construction envisagée dans laquelle il doit intervenir, du contenu des autres corps d'états, des difficultés ou contraintes de la réalisation.

Par la signature du marché, l'entreprise prend l'entière responsabilité de ses travaux et sera tenue, pour cela, d'être titulaire d'un police d'assurance en responsabilité civile et professionnelle tant en cours de travaux qu'après réception, avec des montants de garanties adapté à la dimension de l'ouvrage.

L'entreprise fournira les attestations d'assurances et les certificats de règlement de primes. Les garanties seront étendues à tous les dommages ou accidents pouvant être provoqués sur le chantier ou hors chantier par son personnel, ses outillages et matériels, ses installations, pour cela, en cours ou après travaux.

3 Clauses et charges générales de l'opération

3.1 Qualité des matériaux

Les produits mis en œuvre seront de première qualité non éventés de marque reconnue, devront avoir reçu l'agrément du CSTB se seront couverts par la garantie de ces produits. Cette garantie étant à remettre au moment des opérations préalables à la réception.

Le choix de ces produits sera adapté à la nature des subjectiles, tant à l'intérieur, qu'à l'extérieur.

3.2 Protections des ouvrages

L'entrepreneur est tenu d'assurer la protection des surfaces qui pourraient être tâchées, attaquées ou détériorées : menuiserie, inox, aluminium, vitrages, carrelages, sols collés, appareils sanitaires, appareillages électriques, etc.

En cas de carence à cet égard, il aura à sa charge, outre les nettoyages, toutes les réfections et s'il y a lieu, le remplacement des revêtements ou d'éléments rendus nécessaires.

L'entrepreneur devra tous les nettoyages et mise en fonctionnement des parties mobiles, portes, trappes, châssis, portillons, etc

3.3 Mise en œuvre

Les produits seront mise en œuvre suivant les règles de l'art et utilisées uniquement suivants les prescriptions des fournisseurs.

Les différentes couches d'enduit de colles et de peintures seront exécutées dans le respect des temps de prise et de séchage de la couche précédente, en tenant compte de l'hygrométrie ambiante, pour ne pas courir le risque d'une adhérence défectueuse manifestée dans le temps.

Avant tous travaux de peinture et de vernissage, il sera impératif de réaliser les opérations suivantes :

- L'époussetage et l'égrenage, le grattage des parties métalliques, de manière à rendre les surfaces nettes de toutes les souillures du chantier, et ce moment même l'application des enduits,
- Le rebouchage et le ponçage consistant à dissimuler, par un masticage soigneusement effectué et adapté au support, les défauts, fissures, irrégularités, joints et nœuds de la menuiserie ou de tout autre support.

3.4 Produits utilisés

Tous les produits seront livrés sur le chantier dans leur conditionnement d'origine.

3.4.1 Les impressions

Elles sont adaptées aux différents types de supports, elles nourrissent correctement les fonds et apportent à certains d'entre eux dureté et cohésion et permettent aux peintures d'adhérer sur le support.

3.4.2 Les peintures

Elles sont définies par la nature de leur liant et/ou par leurs aspects de finition (mat - satiné - brillant).

Elles devront présenter une bonne résistance aux chocs et à la fissuration ainsi qu'une bonne résistance aux tâches et lessivable. Elles devront avoir une adhérence totale au support et une bonne stabilité au vieillissement.

3.4.3 Peinture vinylique

La peinture vinylique utilisée sera de marque connue, agréée par l'Architecte / Maître d'œuvre et sera constituée par une émulsion fine à haute teneur en acétate de polyvinyle et pigments de première qualité.

Elle sera appliquée en croisant les couches après un nettoyage de chantier, le délai entre couches de 24 heures au moins.

3.4.4 Peinture minérales

La peinture minérale devront répondre aux exigences suivantes :

- la résine siloxane combinée avec des copolymères acryliques
 - Classification AFNOR : Famille 1 – Classe 7b2/10C.
 - Dilution et consommation : 5 à 10% d'eau suivant absorption du produit.
 - Aspect : mat.
- La peinture minérale
 - Classification AFNOR : NFT 36 005 – Famille 1 – classe 1b.
 - Dilution et consommation : 0 à 5% d'eau.
 - Aspect : mat traditionnel.
 - Classement au feu : M3 minimum.

3.4.5 Les peintures de sol

Elles sont adaptées aux différents types de supports, elle sera de type époxy bi-composants à haut extrait sec.

Elles devront présenter une bonne résistance aux chocs et à la fissuration ainsi qu'une bonne résistance aux tâches et lessivable. Elles devront avoir une adhérence totale au support et une bonne stabilité au vieillissement.

3.4.6 Les vitrificateurs

Elles sont adaptées pour une utilisation sur escaliers, rampes et balustrades, et posséderont une parfaite résistance aux rayures, aux chocs et au poinçonnement. Elles devront avoir une adhérence totale au support et une bonne stabilité au vieillissement.

Les vitrificateurs seront de type non-glissant (PV NF P90106) et posséderont la certification Ecolabel.

4 Clauses et charges techniques de l'opération

4.1 Généralité

L'Entrepreneur devra scrupuleusement respecter les plans de calepinage de l'Architecte.

L'entreprise chargée du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux préparatoires de tous les subjectiles, les travaux d'apprêts ainsi que la fourniture et la mise en œuvre de la peinture et des revêtements muraux.

4.2 Peinture sur plâtres

4.2.1 Doublage et cloison plâtre pièces sèches

L'entrepreneur aura à sa charge les travaux préparatoires suivants :

- rebouchage,
- ponçage,
- égrenage,
- traitement des joints des prédalles par une première passe spécifique,

Ainsi que la mise en œuvre des travaux de peinture suivants :

- application de 2 couches de peinture acrylique velours.
- protection et nettoyage des ouvrages des autres corps d'état dès finition des enduits.

Le choix des couleurs suivants échantillons présentés et validés par l'architecte dans les différentes localisations.

Localisation : Cloisons légères de toutes les pièces sèches de l'établissement et l'ensemble du doublage périphérique.

4.2.2 Doublage et cloison plâtre pièces humides

L'entrepreneur aura à sa charge les travaux préparatoires suivants :

- rebouchage,

- ponçage,
- égrenage,
- traitement des joints des prédalles par une première passe spécifique,

Ainsi que la mise en œuvre des travaux de peinture suivants :

- application de 2 couches de peinture acrylique satinée.
- protection et nettoyage des ouvrages des autres corps d'état dès finition des enduits.

Le choix des couleurs suivants échantillons présentés et validés par l'architecte dans les différentes localisations.

Localisation : Cloisons légères de toutes les pièces humides de l'établissement.

4.3 Peinture sur bois et dérivés

L'entrepreneur aura à sa charge les travaux préparatoires suivants :

- brossage,
- dégraissage,
- révision d'antirouille sur cadres métalliques.
- rebouchage à l'enduit gras, ponçage.

Ainsi que la mise en œuvre des travaux de peinture suivants :

- application de 3 couches de peinture microporeuse acrylique satinée.
- protection et nettoyage des quincailleries.
- application d'une couche de peinture supplémentaire sur les chants.

Le choix des couleurs suivants échantillons présentés et validés par l'architecte dans les différentes localisations.

Localisation : Pour toutes portes de distribution et l'ensemble des menuiseries extérieures bois.

4.4 Peinture sur canalisations P.E.R ou P.V.C.

L'entrepreneur aura à sa charge les travaux préparatoires suivants :

- nettoyage à l'alcool,
- ponçage,
- application d'une couche d'apprêt adaptée à la matière de la canalisation.

Ainsi que la mise en œuvre de trois couches de peinture acrylique brillante.

Le choix des couleurs suivants échantillons présentés et validés par l'architecte dans les différentes localisations.

Localisation : Toutes les canalisations PER ou PVC apparentes.

4.5 Peinture sur métaux (casquette métallique)

L'entrepreneur aura à sa charge les travaux préparatoires suivants :

- brossage,

- dégraissage,
- application d'une couche l'apprêt par retouche à l'antirouille.

Ainsi que la mise en œuvre des travaux de peinture suivants :

- Application d'une couche d'impression.
- Application de 3 couches de peinture Glycéro-laquée dont deux de finition.
- Ponçage à l'eau et à l'abrasif entre chaque couche avant les couches de finitions

Le choix des couleurs suivants échantillons présentés et validés par l'architecte dans les différentes localisations.

Localisation : L'ensemble de la caquette extérieure

4.6 Plans d'évacuations

L'entrepreneur devra conformément à la norme NF X 08-070 la fourniture et pose d'un plan d'évacuation sur fond blanc, avec les consignes et instructions de sécurité, plans d'évacuation, plans d'intervention dans un encadrement en aluminium laqué fixé mécaniquement sur ossature par vis à cuvette à tête inviolable, en acier inoxydable.

Localisation : Au niveau de chaque issue soit 3 unités

4.7 Miroiterie

Le titulaire du présent lot devra la fourniture et la pose de miroirs de 60x60 cm en glace miroir argent teinte claire de 6mm à bords adoucis.

La fixations se fera sur murs par boulons avec capuchon chromé de recouvrement à visser. La mise en place d'entretoises rondelles derrière le miroir permettra de créer une lame d'air ventilée.

Localisation : Dans l'ensemble des WC

4.8 Faïence murale

L'entrepreneur devra la mise en place de revêtements muraux en carreaux de faïence à pâte blanche 1er choix sur tous supports, y compris toutes sujétions de calepinage soigné, coupes d'angles ou découpes pour passage de canalisations, habillage des trappes de visite incluses dans les surfaces revêtues, etc...

Composition :

- Carreaux de faïence compris carreaux à bord arrondi ou émaillé en rive.
- Baguettes d'angle PVC teintées assorties aux carreaux aux angles saillants

Mise en œuvre :

- Pose au mortier colle bénéficiant d'un AT adapté au support
- Jointoiement avec un mortier de ciment agréé pour les pièces humides de type sanitaires et zones de cuisines et baguette d'angle PVC.

Caractéristiques :

- Carreaux de faïence format 20 x 20 cm
- Coloris : au choix de l'architecte avec avant dernier carreau d'une couleur différente.

Localisation : Dans les WC avec listel de couleur, sur toute la hauteur.

4.9 Peinture au sol

L'entrepreneur aura à sa charge la mise en place d'une résine de sol (Peinture en dispersion aqueuse, classe Afnor NF T 36.005 Famille 1, classe 6b), avant application de celle-ci les imperfections (trous, saignée) seront traité par un ragréage léger.

L'entrepreneur aura à sa charge les travaux préparatoires suivants :

- Brossage,
- Grenaillage,
- Dépoussiérage à l'aspirateur industriel,
- Traitement de l'alcalinité du ciment,
- Rebouchage

Ainsi que la mise en œuvre des travaux de peinture suivants :

- -Application de deux couches de peinture époxydique semi brillante en phase aqueuse, anti poussière et antidérapante.

Mise en œuvre suivant agrément et avis technique du produit et conformément au DTU 59.1,

Localisation : Sur l'ensemble du sol.

4.10 Peinture extérieure

Travaux de peinture sur boiseries existantes : casquette périphérique (sous face casquette + sous face acrotère + parement acrotère)

- Brossage, époussetage.
- Décapage de tous les anciens fonds mal adhérents par tous moyens appropriés.
- Lessivage, rinçage.
- Rebouchage et masticage.
- Révision des masticages de vitrage.
- Impression pour les parties décapées et neuves.
- Rebouchage.
- Ponçage.
- 1 couche intermédiaire.
- Ponçage
- 1 couche de finition en laque acrylique satinée. Teinte au choix du Maître d'œuvre.
- Toutes fournitures et sujétions d'exécution.

Localisation : sur l'ensemble des façades

4.11 Nettoyage de fin de chantier

Le nettoyage avant réception sont à la charge du présent LOT, qui devra livrer tous les locaux dans un état de propreté impeccable, il devra en particulier nettoyer les sols, les vitres sur les deux faces, montant et les gorges des menuiseries, avec arrachage des protections adhésives, l'appareillage électrique, les appareils sanitaires, les robinetteries, les tablettes de placards.

Il devra également nettoyer : les terrasses et balcons privatifs.

Après nettoyage, exécution de tous les raccords de peinture nécessaires, l'emploi des acides étant formellement interdit.

L'Entreprise du présent LOT devra le remplacement, à ses frais, de tous les éléments détériorés ou tâchés au cours des travaux de nettoyage (appareils sanitaires, vitrages, etc...)

Localisation :

Dans l'ensemble du bâtiment.